



DEMANDE DE PASSEPORT

PERSONNE MAJEURE

ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES - TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

DÉPÔT DU DOSSIER SUR RENDEZ-VOUS  www.espace-citoyens.net/thiais

PRÉSENCE OBLIGATOIRE DE LA PERSONNE CONCERNÉE

- Pré-demande imprimée <https://ants.gouv.fr/> OU renseigner la 1^{ère} page du cerfa
- photo d'identité de moins de 6 mois (non scannée) aux normes pièces d'identités
- justificatif de domicile de **moins de 1 an** non manuscrit (EDF, GDF, eau, loyer, impôts, facture de téléphone, etc.)
- carte d'identité ou une copie intégrale d'acte de naissance original de **moins de 3 mois** (si la carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans)
- passeport (uniquement pour un renouvellement)
- timbres fiscaux d'un montant de 86 euros

- **PERSONNE HEBERGÉE :**
 - attestation d'hébergement
 - justificatif de domicile de moins de 1 an
 - copie du titre d'identité de l'hébergeant

- **PERSONNE NATURALISÉE** (pour un 1^{er} passeport) :
 - l'amplication du décret de naturalisation. La mention marginale de naturalisation apposée en marge de l'acte de naissance n'est pas suffisante
 - document de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet d'établir formellement la nationalité du demandeur (certificat de nationalité française, décret de naturalisation, déclaration d'acquisition de la nationalité française)
 - document officiel avec photo (passeport, titre de séjour, titre républicain)

- **PERTE ou VOL :**
 - **perte** : déclaration faite en Mairie lors du dépôt du dossier
 - **vol** : déclaration à faire auprès du commissariat et à joindre au dossier
 - un document officiel avec photo (carte d'identité, carte professionnel, permis de conduire, permis de chasser, carte vitale, titre de transport)

- **APPOSITION DU NOM D'USAGE :**
 - femme mariée : acte de naissance avec mention du mariage ou un acte de mariage de moins de 3 mois
 - femme divorcée : jugement, convention de divorce
 - femme veuve : acte de décès

- **PERSONNE SOUS TUTELLE :**
 - une copie du jugement et la carte d'identité du tuteur. Le tuteur signe le formulaire cerfa

LES PASSEPORTS ARRIVÉS EN MAIRIE DOIVENT ÊTRE RECUPÉRÉS DANS LES 3 MOIS
AU DELÀ, ILS SERONT DÉTRUITS

Horaires du Guichet Unique

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15* - Le samedi de 9h00 à 11h45

* le Guichet Unique est fermé au public le mardi matin

01.48.92.42.42

www.ville-thiais.fr / www.espace-citoyens.net/thiais